SPR SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

COMMUNE DE BOUSSAY

REGLEMENT - PIECE ECRITE

LIVRET II-B bis : FICHES « BATIMENTS REMARQUABLES »

SECTEUR SAU/V - VILLAGES REMARQUABLES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de Boussay

en date du 12 OCT. 2018

créant le Site Patrimonial Remarquable de Boussay.

Le Maire,

Marguerite LIGAUD

MAIRIE DE BOUSSAY 37 Indre et Loire

LOCHES SUD TOURAINE Communauté de communes

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

GRÉGOIRE BRUZULIER architecte de-hmonp

architecture // urbanisme // patrimoines

urbanism

l'innovation au Service de nos Métiers

URBANISME / PAYSAGE / ARCHITECTURE

SOMMAIRE

RAPPEL DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROTECTIONS PARTICULIERES IDENTIFIEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE : ARTICLE 13 « BATIMENTS REMARQUABLES » 3

ARTICLE 13 : BATIMENTS REMARQUABLES 4

FICHES « BATIMENTS REMARQUABLES » DU SECTEUR SAU/V - VILLAGES REMARQUABLES 7

RAPPEL DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROTECTIONS PARTICULIÈRES IDENTIFIÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE : ARTICLE 13 « BATIMENTS REMARQUABLES »

ARTICLE 13 : BATIMENTS REMARQUABLES

DESCRIPTIONS ET ENJEUX DE PROTECTION ET DE VALORISATION

Il s'agit de bâtiments remarquables par leur architecture et leur histoire, qui ont accueilli des institutions particulières (presbytère, logis seigneurial, maison de notable, etc.) et qui s'inscrivent dans l'histoire rurale des territoires de Chaumussay et Boussay. Exemples :

Logis seigneurial à Chamussay

Maison de bourg à Chaumussay

La Forge à Boussay

Maison de maître à Boussay

Il en découle les enjeux règlementaires suivants :

- Interdiction de démolition
- Restauration suivant les dispositions d'origine
- Matériaux et techniques anciennes de restauration
- Extensions autorisées à l'arrière des bâtiments mais limitées en volume

REPRESENTATION GRAPHIQUE : APLAT ROUGE FONCE

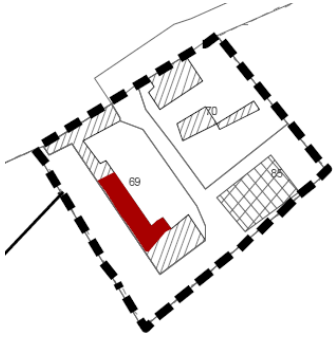

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Se référer de plus aux fiches « Bâtiments remarquables » établies pour chaque site.

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES (I)	Devoirs	Droits	Mise en œuvre
Bâtiments remarquables	- Les bâtiments remarquables identifiés par le figuré « aplat rouge foncé » au Règlement graphique doivent être préservés. - Sont interdits : • la démolition des constructions ou parties de constructions constitutives de l'unité bâtie, • la modification des façades et toitures, sauf restitution d'un état initial connu ou l'amélioration de l'aspect architectural, • la suppression ou la modification de la modénature, des accessoires liés à la composition des immeubles (bandeaux, frises, appuis, balcons, corniches, souches de cheminées, charpentes, épis et sculptures, menuiseries anciennes, etc.), • la surélévation des immeubles ou la transformation des combles, sauf restitution d'un état antérieur conforme à la composition architecturale initiale ou d'une époque reconnue propre à l'édifice, ou pour une amélioration flagrante de l'aspect, • la modification des baies en rez-de-chaussée et aux étages, notamment sous la forme de larges baies (vitrines, accès de garages) dans une dimension autre que le type de percement originel, • l'ajout de vérandas ne présentant pas un style adapté au caractère du bâti ou en façade principale.	Sont autorisés : • la restitution de l'état initial connu ou "retrouvé", lors de demandes d'autorisation de travaux ou d'aménagements, • la reconstitution d'éléments architecturaux tels que moulures, frises, balcons, cheminées, charpentes, éléments de couverture, sculptures, etc., dans la mesure de leur nécessité pour la mise en valeur de la composition architecturale, • la suppression des éléments superflus et des adjonctions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'édifice, lors d'opérations d'ensemble, • la restitution d'éléments architecturaux menuisés, en particulier pour les menuiseries des baies et portes, les ferronneries, les balcons, etc., • les éventuels commerces qui s'installeraient dans les structures existantes, n'entrainant aucune modification de la forme des baies.	- Les moyens et modes de faire traditionnels relatifs aux pierres de tailles décrits ci-dessous au titre Prescriptions règlementaires (II) doivent être mis en œuvre. - La restauration, la restitution ou l'entretien des édifices doivent faire appel aux techniques traditionnelles et aux mises en œuvre conformes à leur caractère et à leur origine, ou doivent en présenter l'aspect. - Toute restitution ou suppression d'éléments fera l'objet d'une justification argumentée, basée sur des recherches historiques. - Les détails architecturaux, liés à la construction ou à son environnement, seront l'objet de restauration conforme : encadrements d'ouvertures, frontons, portes, murs... - En l'absence de traces archéologiques suffisantes, ou si les édifices protégés présentent des parties fortement délabrées qui ne peuvent être restituées, le projet de restauration devra conserver ces éléments et opérer des modifications à la marge qui permettront leur meilleure intégration (tout en utilisant les moyens et modes de faire traditionnels).

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES (II)	Moyens et modes de faire à respecter : Restauration des pierres de taille
Bâtiments remarquables	La retaille est interdite sur les pierres en bon état. La pierre doit être nettoyée en recourant à des techniques douces (brossage, micro-gommage). On ne doit pas chercher à obtenir un aspect neuf homogène. Pour la restauration des façades en bon état, le regarnissage des joints défaillants et le remplacement des pierres altérées sont seuls autorisés. Les chaînages d'angles et les encadrements de baies doivent être effectués avec des pierres entières. Le placage est autorisé en parement de tapisserie à condition de ne pas être d'une épaisseur inférieure à 12 cm. Dans le cadre des réparations ou remplacements, les pierres utilisées doivent être de même type et nature que celles du parement concerné. Les pierres utilisées doivent avoir subi un temps de séchage suffisant. Les éclats de petite dimension, inférieurs à 8 cm², peuvent être réparés à l'aide de mortier de chaux aérienne, sablons et poussière de pierre. Ces reprises doivent avoir même couleur et dureté que la pierre. Les enduits artificiels sont prohibés. Entre 8 et 20 cm², les éclats peuvent être réparés à l'aide de cabochons (des bouchons de pierre insérés dans un bain de mortier de chaux aérienne et de sable). Au-delà de cette dimension, toute la pierre est à changer. Les soubassements enduits de ciment doivent être restitués dans leur aspect initial (enduit à la chaux, pierres sèches). Seuls sont autorisés les scellements, percements, fixations directement sur la pierre de tuffeau pour les éléments fonctionnels de l'usage de l'immeuble (éclairage, enseignes, plaques professionnelles, etc.), sous réserve de l'application des règles de publicité. Est interdite la pose en façade des éléments techniques tels que : évents de chaudières, climatiseurs, récepteurs ou émetteurs de signaux radioélectrique... L'emploi de techniques susceptibles de dénaturer le parement de pierre (disque abrasif, marteau pneumatique, sablage, etc.) est interdit. La sauvegarde, le nettoyage et la restauration des sculptures sont obligatoires en cas de travaux de ravalement de façade. La priorité sera donnée à la conservation des sculptures originelles.

FICHES « BATIMENTS REMARQUABLES » DU SECTEUR SAU/V - VILLAGES REMARQUABLES

SECTEUR A ENJEUX ARCHITECTURAUX ET URBAINS DES VILLAGES REMARQUABLES

LOCALISATION **BOUSSAY La Boissière**

TYPE **Corps de ferme**

NOMENCLATURE **Boissiere1/ Bâtiment remarquable témoignant de l'histoire rurale**

Valeur de rareté	+	**Valeur paysagère ou urbaine**	+++
Valeur d'authenticité	+++	**Etat de conservation**	+

Photographie actuelle

Extrait du cadastre napoléonien (1812)

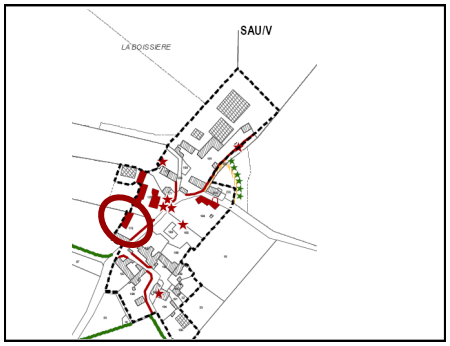

Extrait du règlement graphique

ELÉMENTS HISTORIQUES ET PROTÉGÉS

- Corps de ferme en un seul volume composé d'une grange (avec porte) et d'un partie dédiée au logis fermier
- Datation relative de la construction : XVIIIe siècle, probablement antérieur (XVIIe)
- Eléments d'accompagnement : cour, mur de clôture, piliers d'entrée

DESCRIPTION ARCHITECTURALE

- Volume et composition : grand volume sur cour ouverte, sur deux niveaux, couvert d'une toiture en bâtière, avec porte de grange et ouvertures plus petites pour le logis
- Matériaux : moellons de calcaire et silex, pierre de taille pour les chaines d'angle et les encadrements, linteau bois (chêne), petite tuile plate pour la couverture
- Eléments remarquables particuliers : volumétrie, ouvertures rurales (dimension)

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

- Prescriptions particulières sur des détails architecturaux : conserver le volume et les ouvertures existantes
- Prescriptions particulières et conditions de restauration : de nouvelles ouvertures peuvent être créées suivant les dispositions des façades traditionnelles de logis ruraux ou fermiers associant porte, fenêtre et lucane pendante

SECTEUR A ENJEUX ARCHITECTURAUX ET URBAINS DES VILLAGES REMARQUABLES

LOCALISATION **BOUSSAY La Boissière**

TYPE **Logis rural**

NOMENCLATURE **Boissiere3/ Bâtiment remarquable témoignant de l'histoire rurale**

Valeur de rareté	++	**Valeur paysagère ou urbaine**	+++
Valeur d'authenticité	++	**Etat de conservation**	++

Photographie actuelle

Extrait du cadastre napoléonien (1812)

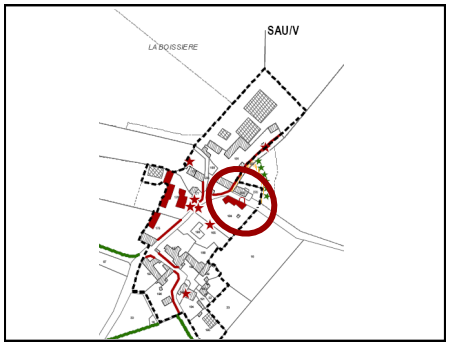

Extrait du règlement graphique

ELÉMENTS HISTORIQUES ET PROTÉGÉS

- Logis rural modernisé au XIXe siècle à la façon d'un « maison de maitre »
- Datation relative de la construction : XIXe siècle, postérieur au cadastre napoléonien pour la partie couverte avec croupe

DESCRIPTION ARCHITECTURALE

- Volume et composition : l'ensemble est composé de trois volumes, le premier, le plus ancien, est implanté perpendiculairement à la rue, couvert d'une toiture en bâtière, le deuxième volume lui est accolé en retour d'équerre, il comporte deux niveaux et est couvert d'une toiture à quatre pans, le troisième volume, dans le prolongement du deuxième, est plus bas, couvert d'une toiture en bâtière avec un porche et un escalier d'accès
- Matériaux : moellons de calcaire et silex, pierre de taille pour les chaines d'angle et les encadrements, petite tuile plate pour la couverture, brique et pierre pour les cheminées, moellons de calcaire équarris pour le pignon du troisième volume
- Eléments remarquables particuliers : volumétrie, cheminées, escalier, porche d'entrée, maçonnerie de moellons équarris

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

- Prescriptions particulières sur des détails architecturaux : conserver le volume, les cheminées, l'escalier et le porche
- Prescriptions particulières et conditions de restauration : conserver les maçonneries existantes et possibilité de pas enduire le pignon avec les moellons assisés, ouverture avec appui béton à reprendre en pierre de taille

SECTEUR À ENJEUX ARCHITECTURAUX ET URBAINS DES VILLAGES REMARQUABLES

LOCALISATION **BOUSSAY Boissière**

TYPE **Logis seigneurial, ferme et dépendances**

NOMENCLATURE **Boissiere2 / ensemble bâti remarquable témoignant de l'histoire locale rurale**

Valeur historique	++	**Valeur d'homogénéité architecturale**	++
Valeur de rareté	++	**Valeur paysagère**	+++
Valeur d'authenticité	++	**Etat de conservation**	+++

Photographie actuelle

Extrait du cadastre napoléonien (1811)

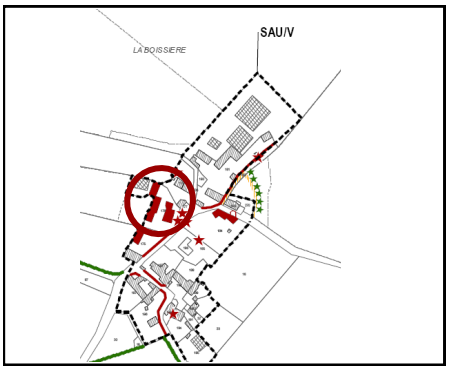

Extrait du règlement graphique

ELÉMENTS HISTORIQUES ET PROTÉGÉS

- Ferme époque Moderne, ancien fief, logis de 1807 et grange avec porche du XVIIe siècle, bâtiment disparu au sud
- Datation relative de la construction : cadastre napoléonien (1811), occupation antérieure (médiévale?)
- Liste des éléments protégés : Logis principal (1807), grange (XVIIe) et dépendances (XVIIIe)

DESCRIPTION ARCHITECTURALE

- Volume et composition : Grange avec porche d'entrée remarquable, charpente ancienne remaniée, logis à flanc de vallon avec deux niveaux et combles habités, dépendances avec plusieurs volumes à quatre pans.
- Matériaux : pierre de taille (encadrements et chaines d'angle), moellons calcaire, couvertures en tuiles.
- Eléments remarquables particuliers : volume à flan de vallon, porche de la grange et charpente, pierre d'évier en façade (le mur et le portail ne sont pas d'origine)

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

- Prescriptions particulières : interdiction de démolition, préservation des volumes, constructibilité possible au sud de la cour, maintien des ouvertures existantes sur le logis
- Prescriptions particulières et conditions de restauration : modification des ouvertures des dépendances possibles

SECTEUR A ENJEUX ARCHITECTURAUX ET URBAINS DES VILLAGES REMARQUABLES

LOCALISATION **BOUSSAY Les Hautes Thurinières**

TYPE **Corps de ferme**

NOMENCLATURE **HtesThurinieres1/ Bâtiment remarquable témoignant de l'histoire rurale**

Valeur de rareté	+	**Valeur paysagère ou urbaine**	++
Valeur d'authenticité	++	**Etat de conservation**	++

Photographie actuelle

Extrait du cadastre napoléonien (1812)

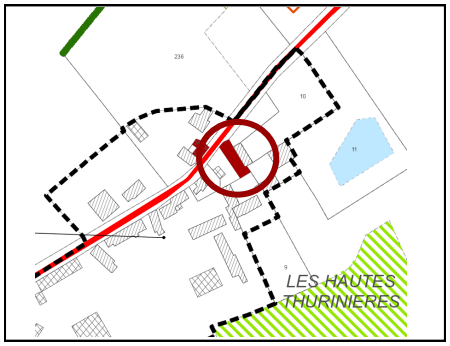

Extrait du règlement graphique

ELÉMENTS HISTORIQUES ET PROTÉGÉS

- Corps de ferme sur cour traversante composé d'un logis fermier, d'une étable et d'une grange
- Datation relative de la construction : XVIIIe siècle, probablement antérieur (XVIIe)
- Eléments d'accompagnement : cour, bâtiments annexes (de l'autre côté de la cour)

DESCRIPTION ARCHITECTURALE

- Volume et composition : grand volume sur cour traversante, avec deux niveaux rattrapant la pente, couvert d'une toiture en bâtière. Une partie du volume est une logis fermier sur deux niveaux, une autre composée d'une étable (avec combles habitables) et d'une grange (avec porte de grange)
- Matériaux : moellons de calcaire et silex (dans le soubassement), pierre de taille pour les chaines d'angle et les encadrements, petite tuile plate pour la couverture, linteau bois pour les accès à l'étable et la grange, brique et pierre pour les cheminées
- Eléments remarquables particuliers : volumétrie, composition de façade, succession des volumes à usages différentes (logis, étable, grange)

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

- Prescriptions particulières sur des détails architecturaux : conserver le volume et les ouvertures anciennes, les différentes parties du volume
- Prescriptions particulières et conditions de restauration : conserver les menuiseries anciennes, notamment les volets, conserver la trace (menuisée) des ouvertures de l'étable et de la grange